

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 22/12/2023 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Geneviève MULLER-STEIN donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Monsieur Robert ENGEL, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Yvan GIESSLER donne procuration à Monsieur Denis DIGEL

Convention de subventionnement entre la Ville de Sélestat et la Communauté de Communes de Sélestat en vue du financement de la voirie d'accès à la nouvelle caserne du SIS à Sélestat

N° DCM_139_2023

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Aménagement et Développement urbain
Service instructeur : Aménagement Urbain
Rapporteur : Monsieur Claude SCHALLER

L'actuelle caserne des pompiers datant des années 1960 est située dans le centre-ville de Sélestat. Devenue obsolète, elle ne répond plus aux nécessités techniques et opérationnelles liées aux interventions sur le territoire de Sélestat et ses environs. Aussi, le SIS Bas-Rhin construit actuellement une nouvelle caserne de pompiers rue Morat qui a pour vocation à couvrir les communes de l'Unité Territoriale de Sélestat.

Par délibération du conseil municipal du 15 octobre 2018, la municipalité a approuvé une convention tripartite d'objectif avec la Communauté de Communes de Sélestat et le SDIS pour la construction de la-dite « caserne ».

La Ville s'y engageait à assurer la charge des travaux de viabilité et de création de voirie spécifique à la desserte du futur Centre d'Intervention et de Secours ; la Communauté de Communes de Sélestat s'y engageait à rembourser éventuellement la Ville à hauteur d'un montant restant à définir sous forme de versement d'un fond de concours.

La construction de la nouvelle caserne nécessite l'aménagement de la rue de Saint-Hippolyte et du Heydenweg pour assurer l'accès au site et créer la liaison avec la rue du Heyden et ainsi au quartier de l'hôpital.

Le coût total des aménagements est estimé à 372 000 € HT ; il est prévu au Programme Pluriannuel d'Investissement sous l'imputation budgétaire AU-2315-82201-01863.

La Ville de Sélestat a sollicité par courrier la Communauté de Communes de Sélestat en application de la convention tripartite précédemment citée pour une prise en charge partielle des dépenses liées à la desserte du futur Centre d'Intervention et de Secours.

Par délibération du conseil communautaire du 6 novembre 2023, la Communauté de Communes de Sélestat propose d'apporter une subvention forfaitaire de 130 000 €, représentant environ 35 % du montant de l'opération tel qu'estimé à ce jour.

Ce soutien financier nécessite l'établissement d'une convention de subventionnement entre la Ville de Sélestat et la Communauté de Communes de Sélestat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avis favorable de la Commission Aménagement et Cadre de Vie réunie le 12/12/2023

VU *la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018.*

VU *la convention tripartite entre la Communauté de Communes de Sélestat, la Ville de Sélestat et le SIS du Bas-Rhin.*

VU *la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 6 novembre 2023.*

CONSIDÉRANT la nécessité pour le nouveau Centre d'Intervention et de Secours d'avoir des accès rapides vers l'ensemble des communes de l'Unité Territoriale de Sélestat ainsi que vers le quartier de l'hôpital.

APPROUVE la convention jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention, les éventuels avenants ainsi que toutes les pièces administratives ou financières y afférent.

P.J. : - projet de convention

- plan accès sis

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Stéphane ROMY



**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE
LA VILLE DE SELESTAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT EN VUE DU FINANCEMENT DE LA
VOIRIE D'ACCES A LA NOUVELLE CASERNE DU SIS A SELESTAT**

PREAMBULE

L'actuelle caserne des pompiers, datant des années 60 et située au centre-ville de Sélestat est devenue obsolète. Elle ne répond plus aux nécessités (humaines, techniques et opérationnelles) toujours croissantes liées aux nombreuses interventions sur le territoire de Sélestat et ses environs.

Aussi, le SIS du Bas-Rhin a souhaité construire à Sélestat une nouvelle caserne de pompiers qui aura pour vocation à couvrir les communes de l'actuelle unité territoriale de Sélestat.

Dans le cadre de sa compétence Incendie-Secours, la Communauté de Communes de Sélestat contribue au financement des équipements publics d'incendie et secours de son territoire. La Communauté de Communes s'est ainsi engagée à mettre à disposition gratuitement un terrain viabilisé pour la construction d'une nouvelle caserne du SIS du Bas-Rhin.

En 2018, la Communauté de Communes de Sélestat a acquis un terrain d'une superficie de 127,78 ares classé en zone UX du PLU de la ville de Sélestat pour un montant de 395 990,22 euros HT (hors frais de notaire et d'arpentage), conformément à l'avis des Domaines. Le terrain acquis a été rétrocédé dans un second temps, à l'euro symbolique, au SIS du Bas-Rhin pour l'aménagement de la future caserne.

La construction de la nouvelle caserne nécessite l'aménagement de la voirie d'accès au site et l'aménagement d'une voirie d'accès direct au quartier de l'hôpital.

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de Sélestat (C.C.S.), représentée par son Président, Monsieur Olivier SOHLER, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil de communauté en date du 06 novembre 2023,

d'une part,

Et

La Ville de Sélestat représentée par son Maire, Monsieur Marcel BAUER, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal de Sélestat en date du

d'autre part,

◆◆◆◆

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les montants et les modalités de versement de la subvention de la Communauté de Communes de Sélestat à la Ville de Sélestat dans le cadre de la réalisation de la voirie d'accès à la nouvelle caserne du SIS à Sélestat.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Le coût total de cet aménagement est estimé à 372 000 € HT, détaillé de la manière suivante :

- Tronçon pour la desserte directe de la caserne, à usage unique du CIS : 93 000€ HT, pour une chaussée éclairée de 6m de large avec accotements stabilisés



• Aménagement des rues de St-Hyppolyte et du Heyden pour permettre l'accès au quartier de l'hôpital : 279 000€ HT, aménagées comme des voies urbaines sur une emprise de 12m, comprenant trottoir, noue ou tranchée d'infiltration, chaussée de 7m et des accotements cyclables éclairés.

Le déplacement du pylône électrique a été pris en charge par ENEDIS.

La subvention versée par la Communauté de Communes de Sélestat se monte à 130 000 € HT soit environ 35% du montant de l'opération.

La Communauté de Communes de Sélestat procédera au versement de la subvention à l'achèvement des travaux sur production de l'état des factures acquittées visé par le Trésorier et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

L'état récapitulatif des travaux sera transmis par la Ville de Sélestat à la C.C.S. ainsi que les copies des factures de travaux et tous documents y relatifs. Ce montant sera versé en une seule fois.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DES TRAVAUX

Les travaux sont réalisés par la Ville de Sélestat.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pendant un an. Chacune des parties signataires dispose de la faculté de résilier unilatéralement la présente convention moyennant un préavis de 6 mois avant la date anniversaire de signature par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement notamment à médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance judiciaire.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg s'agissant d'une convention comportant usage de dépendance du domaine public.

Fait en 2 exemplaires

Nombre de pages : 02

A Sélestat, le

Le Maire de la Ville de Sélestat

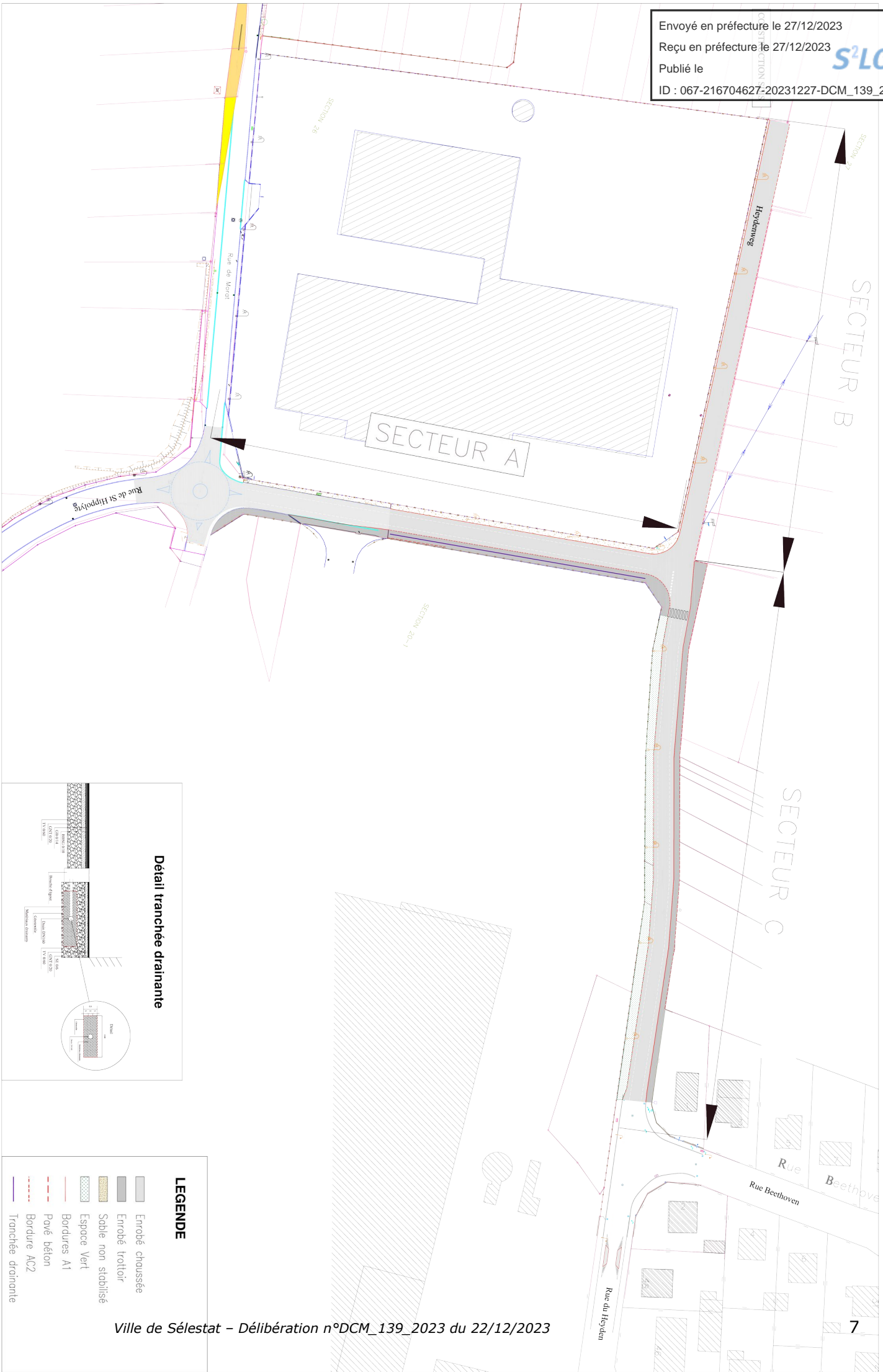
Marcel BAUER

A Sélestat, le

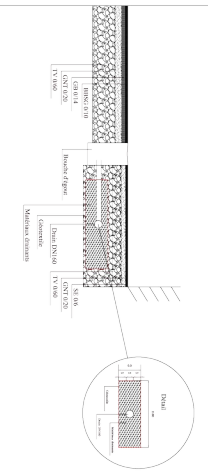
Le Président de la Communauté de Communes
de Sélestat

Olivier SOHLER

Aménagement de voirie
 Rue de Saint Hippolyte / Rue du Heyden / Heydenweg



Détail tranchée drainante



LEGENDE

- Enrobé choussée
- Enrobé trottoir
- Sable non stabilisé
- Espace Vert
- Bordures A1
- Pavé béton
- Bordure AC2
- Tranchée drainante